

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2016

Convocation : 05/01/2016

L'an deux mille seize, le Jeudi quatorze Janvier à 20 H 30,

Etaient présents:

Sylvie BALOUS, Jean BARBEY, Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Jacquelin BLONDEL, Denis BOCQUET, Emmanuel BOURDON, Véronique BURAT, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Michel DAVIAU, Pierre DE SUTTER, Jean-Marie DELISLE, Arnaud DELOFFRE, Catherine DESILE, Jean DESLANDRE, Thierry DUBIEZ, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Florence LEROY, Catherine MIKLARZ, Dominique MONFILLIATRE, Philippe DELALLEAU, Daniel MOUSSET, Evelyne NOEL, Michel OZANNE, Ginette PALIN, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Daniel PERSONNAT, Bruno POIRET, Pascal RENARD, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Renald DELALIN à René DUNTZ
- Camille HRABOVSKY à Jean FREMIN

Secrétaire de Séance : Monsieur Thomas DURAND

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint
Le procès-verbal de la séance du 4 Janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter la réunion du Conseil municipal, Monsieur Michel JOUYET tient une nouvelle fois à remercier les conseillers municipaux de l'honneur qu'ils lui ont fait de pouvoir présider cette auguste assemblée.

Il tient également à saluer le travail des secrétaires de mairie qui sont les fantassins de la commune nouvelle, en première ligne pour faire de Vexin-sur-Epte, une structure au service de ses habitants.

Monsieur Michel STALIN souhaite que lors de la prochaine convocation du Conseil municipal, il soit annexé un formulaire pour les pouvoirs des élus en cas d'absence. Le Conseil municipal estime que cela est une bonne idée et sur le courrier d'invitation, il sera proposé un encart pour les pouvoirs.

2016-00010 Validation de la Charte de la commune de Vexin-sur-Epte

Monsieur Michel JOUYET rappelle que la Charte a fait l'objet d'une large concertation et approbation de la part de tous les conseillers municipaux au cours du dernier trimestre de l'année 2015.

Cette Charte est le ciment collectif de notre bien-vivre ensemble. Elle va fonder notre ligne de conduite pour les années à venir.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle repose sur les 6 piliers suivants :

COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

1 – Valoriser les acquis fédérateurs du « vivre ensemble » de la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine, en prenant des compétences fortes telles que la voirie ou le périscolaire. Ce « vivre ensemble » doit permettre de pérenniser et renforcer la vie de chacune de nos communes ;

2 – Etre un acteur institutionnel fort du devenir de notre territoire dans la perspective d'une intégration dans une Communauté d'agglomération conformément aux orientations fixées par la Loi NOTRe. Il s'agit ainsi d'être en mesure d'influer sur les décisions futures de cette intercommunalité élargie et plus largement de l'ensemble des collectivités territoriales partenaires (Région, Département) ;

3 – Conserver les dotations nationales et une fiscalité maîtrisée qui contribueront au développement et à l'accompagnement des projets et activités de la Commune Nouvelle dans le cadre d'une gestion budgétaire raisonnée pour nos habitants ;

4 – Faciliter la mutualisation des moyens notamment en dotant la commune nouvelle d'une structure administrative qui soutient l'action des élus et d'une équipe d'agents qui répond aux besoins et attentes de nos habitants ;

5 – Préserver l'identité de chaque commune en conservant des services de proximité dans chaque entité fondatrice de la Commune nouvelle et en ayant une politique d'investissements équilibrée sur l'ensemble du territoire ;

6 – Développer une action publique de qualité et de proximité au service des habitants en défendant les écoles, les commerces, les artisans et les services publics de notre territoire (Perception, Poste, ...).

Monsieur Michel JOUYET indique que cette Charte a fait l'objet de retouches à la marge pour correspondre totalement aux dernières évolutions de notre Commune nouvelle (notamment la représentation des communes déléguées).

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors du prochain Conseil municipal, ils auront également l'occasion d'approuver le règlement intérieur qui fondera les bases du fonctionnement de notre Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'approbation de la Charte de la Commune de Vexin-sur-Epte.

2016-00011 Validation de l'organigramme des services et Tableau des emplois

Monsieur Michel JOUYET indique que lors de la mise en place de la Commune nouvelle, une large concertation a été lancée auprès des employés communaux et notamment des secrétaires de mairie.

Cette concertation a abouti par la présentation d'une organisation des services à tous les agents dans le cadre d'une réunion le 16 Décembre dernier. Des groupes de travaux avaient été mis en place pour définir le rôle et la mission des grands pôles de notre Commune nouvelle.

Monsieur Michel HOUYET affirme qu'aujourd'hui, le travail de notre Commune doit être lisible par tous et chaque action a son interlocuteur privilégié. Ainsi, l'organisation des services s'appuie sur 8 pôles :

- 1- Pôle Administration Générale
- 2- Pôle Finances
- 3- Pôle Marchés publics – Juridique
- 4- Pôle Communications
- 5- Pôle Ressources Humaines
- 6- Pôle technique
- 7- Pôle Scolaire
- 8- Pôle Secrétaires de mairie déléguée

Monsieur Michel JOUYET rappelle qu'il faut être clair : les économies de personnels ne sont pas pour tout de suite, car nous démarrons pour construire une commune de 6.210 habitants. Il est important et essentiel de structurer notre Commune nouvelle dès aujourd'hui, car notre ambition est de préserver des services publics de proximité et efficaces.

Monsieur Michel JOUYET indique que tous les points qui vous sont présentés aujourd'hui ont été validés par la Commission Ressources Humaines du 11 janvier dernier.

Monsieur Emmanuel BOURDON présente les impacts financiers de la création des postes pour les années 2016 et 2017. La première année, le surcoût pour la commune nouvelle est de **100.828 €**, conduisant à un ratio de frais de personnel par rapport aux charges de fonctionnement de **26 %**. Pour la deuxième année, le surcoût est de **438.420 €** avec un ratio de **35 %**. Pour rappel, la moyenne nationale de ce ratio est de **53 %** pour les communes de 5.000 à 10.000 habitants.

Monsieur Patrick HERICHE demande si la commune nouvelle devra passer par l'organisation de recrutement pour remplir les postes présentés dans l'organigramme des services. Monsieur Thomas DURAND indique que pour les fonctionnaires en place, il s'agit d'une mutation, mais pour les postes créés tels que le DGS ou la chargé de mission communication/affaires juridiques, il conviendra de faire un recrutement classique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de tableau des emplois au 1^{er} Janvier 2016. Les crédits nécessaires à la rémunération at aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2016 de la Commune. Les fonctions de DGS, DGA et chef de service sont adoptées à la Majorité (A Astention = Patrick HERICHE)

2016-00012 Régime Indemnitare

Monsieur Michel JOUYET rappelle que quand a été créée la Commune nouvelle de Vexin-sur-Epte, les élus avaient un objectif majeur en terme social : tous les agents seraient repris par la Commune nouvelle avec leur salaire d'origine. Il indique que cet objectif a été difficile à assurer en raison de la complexité de la Fonction publique territoriale.

Aujourd'hui, le pari est réussi et au 31 janvier 2016 : chaque agent retrouvera son salaire du 31 décembre 2015, mais pour cela il faut que le Conseil municipal puisse valider la grille des primes des agents de Vexin-sur-Epte.

Monsieur Thomas DURAND présente la grille des primes qui a été envoyé à chaque conseiller municipal. Il rappelle que concrètement, le Conseil municipal valide le principe des primes et un arrêté du Maire fixera pour chacun le taux de mobilisation de cette prime.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter du 1^{er} Janvier 2016, à l'unanimité, le régime indemnitare par le tableau à la présente délibération faisant apparaître par filière et par grade le montant de base de chaque indemnité.

Quelques soit le motif de l'absence, le régime indemnitare et primes susvisés suivront le sort du traitement (demi-traitement = demi régime indemnitare, ...).

2016-00013 Régime de l'ARTT

Monsieur Thomas DURAND indique que la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures pour les agents de la commune de Vexin-sur-Epte à temps complet.

Il propose pour des nécessités de service d'approuver les points suivants :

- Pour les agents des services bâtiments et technique : la durée hebdomadaire de travail est de 39 h. Au titre de l'ARTT, le nombre de jours de récupération est de **23 jours par an**. Un agent de la commune de Vexin-sur-Epte ne pourra pas cumuler plus de trois jours de récupération consécutifs sous le contrôle du **Chef de service** et accord du **Directeur Général des Services (en son absence de la Directrice Générale Adjointe)**.

- Pour les agents de catégorie A : la durée annuelle de travail est fixée à 1.607 heures. La durée de travail hebdomadaire est fixée à 39 heures. Le nombre de jours de récupération est de **20 jours par an**.

Les jours de RTT sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours et ne pourront **pas être reportés**.

Les congés sont fractionnés. Les modalités de prise de RTT demeurent de la responsabilité de l'agent sous réserve de l'accord du **Chef de service** et du **Directeur Général des Services (en son absence de la Directrice Générale Adjointe)** ainsi que des nécessités de service.

Pour les jours de RTT, toutes les demandes seront transmises au service Ressources Humaines de la commune de Vexin-sur-Epte qui tient le décompte de ces jours.

Monsieur Michel JOUYET rappelle que toutes ces décisions n'entraînent aucun surcoût financier pour notre Commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le régime des RTT des agents de la commune de Vexin-sur-Epte.

Validation du système des congés des agents de la Commune Nouvelle

Monsieur Michel JOUYET indique ce point ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil municipal mais la commission Ressources Humaines a souhaité expliquer au Conseil municipal le système des congés qui sera harmonisé pour l'ensemble des agents de la Commune de Vexin-sur-Epte.

Monsieur Thomas DURAND présente le système des agents de la commune de Vexin-sur-Epte qui a été envoyé à chaque conseiller municipal.

Monsieur Michel STALIN pose la question pour les personnels annualisés. Monsieur Thomas DURAND répond que les congés sont prévus dans le cadre de leur annualisation.

Madame Catherine DESILE souhaite savoir comment cela se passe pour les personnes qui ne travaillent pas tout au long de l'année. Monsieur Thomas DURAND répond que les congés sont proratisés par rapport au temps de travail effectif de l'agent.

Après avoir donné lecture, le Conseil Municipal valide le système des congés des agents de la Commune nouvelle Vexin-sur-Epte effectif à partir du 1^{er} Janvier 2016.

2016-00014 Adhésion au CNAS

Monsieur Michel JOUYET présente le CNAS qui est le comité d'entreprise des agents de la Fonction Publique Territoriale. Il leur permet de bénéficier d'avantages sociaux divers (billets de spectacle réduits, chèques vacances, prêts à taux préférentiel, aides à la scolarité, ...).

Monsieur Michel JOUYET rappelle que le coût pour notre Commune nouvelle sera de 197 € par agent, soit un coût estimé à **13.790 € par an**.

Le Conseil Municipal décide :

- **De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS**

- **Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le Conseil Municipal accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les liste) x (la cotisation par bénéficiaire actifs et/ou retraités)**

- De désigner Monsieur Thomas DURAND, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2016-00015 Adhésion au service Médecine du CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Monsieur Michel JOUYET indique que depuis la loi du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent exercer le service de médecine professionnelle pour le compte des collectivités territoriales, ce qui est le cas par exemple pour notre Communauté de commune.

Monsieur Michel JOUYET rappelle qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une convention de trois ans avec le Centre de gestion de l'Eure pour permettre à nos agents de passer leur visite médicale à l'hôpital de Vernon. La visite coutera environ 70 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure (sous réserve que le conseil d'administration de ce dernier délibère favorablement le 3 décembre 2015) et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

2016-00016 Désignation des Délégués aux différents EPCI

Monsieur Michel JOUYET rappelle que la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte adhère aux syndicats suivants :

- Au Syndicat intercommunal et interdépartemental Seine-Epte (balayeuse)
- Au Syndicat des Eaux du Vexin Normand
- Au SIEGE
- Au Syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon
- Au Syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors
- Au Syndicat intercommunal et interdépartemental de la Vallée d'Epte
- Au Syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lu
- Au Syndicat intercommunal du marais de Frocourt (seule Fourges concerné)

Sont désignés à l'unanimité pour siéger au Conseil Syndical des EPCI ci-après désignés auxquels la Commune de Vexin-sur-Epte adhère :

EPCI	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Syndicat Intercommunal et Interdépartemental Seine-Epte	-Bernard HELFER -Philippe DELALLEAU	-Michel DAVIAU -Rénald DELALIN
Syndicat des Eaux du Vexin Normand	-Michel OZANNE -Florence LEROY	-Michel STALIN -Michèle SEMBEL
SIEGE	-Pierre PENIN	-Daniel PERSONNAT
Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des équipements sportifs de Vernon	-Chantal BARTHOULOT -Rénald DELALIN	-Jean DESLANDRE -Catherine MIKLARZ
Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors	-Benoit COLLARD -Jean DESLANDRE	
Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte	-René DUNTZ	-Bernard HELFER
Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des eaux de Bray-et-Lu	-Alain BEAUNE -Bernard DURDANT	-Josette CARON -Philippe DELALLEAU
Syndicat Intercommunal du marais de Frocourt	-René DUNTZ -Ginette PALIN	

2016-00017 Création d'une Régie de recettes et de 5 Sous-Régies de Recettes

Afin de faciliter les encaissements des recettes provenant des restaurations scolaires d'Ecos, Fourges, Panilleuse, Fontenay-en-vexin et Tourny, Monsieur le Maire propose la création d'une régie principale de recettes et 5 sous régies.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la création de la régie de recettes et des 5 sous régies de recettes pour le service restauration scolaires de la Commune de Vexin-sur-Epte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2016-00018 Transfert des contrats en cours

Monsieur Michel JOUYET indique qu'afin de sécuriser les contrats passés par les communes historiques et d'informer les cocontractants, il est utile de faire délibérer le conseil pour réaffirmer la reprise des contrats en cours et autoriser le maire à signer d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement de personne publique.

La délibération peut être prise de manière générale sans y faire figurer la liste des contrats concernés.

Monsieur Thierry GARNIER demande comment se passe la transition dans les contrats entre les communes déléguées et la commune nouvelle. Monsieur Michel JOUYET répond que c'est désormais la commune nouvelle qui exécute l'ensemble des contrats qui seront gérés par le service Finances.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal réaffirme la reprise des contrats en cours et autorise le maire à signer d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement de personne publique.

2016-00019 Télétransmission des Actes

Monsieur Michel JOUYET rappelle que la Commune nouvelle doit signer une convention tripartite avec l'Etat et le Département pour la dématérialisation des délibérations, budgets, arrêtés, ...

La commune nouvelle ne pourra télétransmettre qu'après signature de la convention. Ses premiers actes devront donc être transmis sous le format « papier ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention avec le représentant de l'Etat**
- ACQUERIR un certificat de signature électronique**
- SIGNER les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu JVS Mairistem – Ixchange - nécessaire à la télétransmission.**

Questions diverses

-Monsieur Benoit COLLARD pose une question par rapport à la signature des actes dans les mairies déléguées en qualité d'adjoint. Monsieur Michel JOUYET répond que pour les compétences prévues dans la Charte, le maire délégué doit faire une délégation de signature à son ou ses adjoints délégués pour officialiser celle-ci.

-Monsieur Daniel MOUSSET souhaite évoquer l'avenir du Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand. Monsieur Michel JOUYET indique que cette question ne touche pas directement le Conseil municipal mais il informe celui-ci que dans le cadre des regroupements des intercommunalités en cours, le Pays est amené à disparaître.

-Madame Chantale LE GALL souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur l'information à donner aux conseillers municipaux délégués, car elle a pu constater que certains de ceux-ci ne savaient pas la date du Conseil municipal, ni n'avaient pris connaissance du compte-rendu du Conseil municipal du 4 janvier dernier. Elle propose, donc que chaque Mairie déléguée informe personnellement par courriel ses conseillers, car ils sont les relais auprès des habitants.

Informations diverses

Monsieur Michel JOUYET informe les membres du conseil municipal de l'organisation des Vœux de la commune nouvelle prévue le jeudi 21 janvier 2016 à 18 H 30 à la salle de sports à Ecos.

Monsieur Michel JOUYET rappelle également que le prochain Conseil municipal sera organisé le jeudi 11 février 2016 à 19 H 00 à la salle des Fêtes à Tourny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le Maire,
Michel JOUYET



